

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-SWICA-FAVORIT TELMED-Téléphonique

PROFIL DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	FAVORIT TELMED	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	SWICA	ÉDITION	1,202
GROUPE	SWICA	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.swica.ch/fr/prime/assurances/assurance-de-base/telemedecine		

L'AVIS DE LA FRC

Modèle téléphonique non contraignant, avec libre choix du médecin.

CHOIX DES PRESTATAIRES

CONTACT 1^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (sante24)	
CHOIX MPR	Libre après téléphone à sante24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants)	
LISTE MPR		
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à sante24	
AVIS SI HOSPITALISATION	Téléphone préalable à sante24 requis	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements gynécologiques	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens	
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les consultations avant 12 ans	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)

FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Pour des maladies spécifiques (notamment les maladies chroniques), obligation de se soumettre à des mesures particulières de soins intégrés, qui peuvent s'inscrire par exemple dans le cadre d'un programme ou inclure le choix du prestataire Si un problème de santé survient à nouveau après la fin d'un traitement ou d'un examen, obligation de contacter sante24 avant de consulter.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. Si le contact préalable avec sante24 n'est pas possible (par exemple EMS ou séjour à l'étranger), transfert possible dans l'AOS. En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle. Si la collaboration entre l'assureur et sante24 prend fin, fin du modèle pour fin de l'année et transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

DEFINITION URGENCE	Non spécifié	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec sante24, mais si des consultations de contrôle ou des traitements sont nécessaires par la suite, obligation de contact préalable	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable durant un séjour temporaire à l'étranger (jusqu'à 6 mois). Idem pour un traitements faisant suite à des consultations convenues avec sante24 (pendant 6 mois).	

SANCTION(S)

AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions légères : réduction possible de la prise en charge à 50% en cas de non-respect des consignes. En cas de manquements répétés, transfert dans l'AOS.	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

 = pas de restriction  = à vérifier  = restriction modérée  = restriction sévère